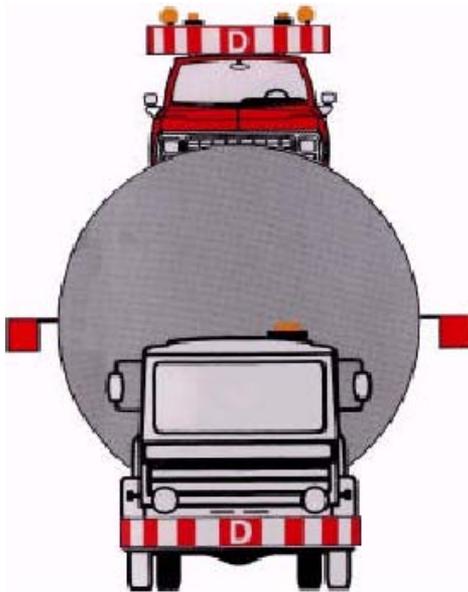


Permis spécial pour le déplacement de charges de  
masse et de dimensions excédentaires au Canada  
atlantique

## Guide des conducteurs de véhicules d'accompagnement



Novembre 2008

## **Préface**

---

*Le document suivant est un guide destiné aux conducteurs de véhicules d'accompagnement qui appuie l'harmonisation des conditions des permis spéciaux pour le déplacement des véhicules et des charges de dimensions excédentaires indivisibles au Canada atlantique.*

## **Permis spéciaux – Information générale**

---

*Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick  
506-453-2982*

*Prince Edward Island Transportation and Public Works:  
902-368-5228*

*Service Nova Scotia and Municipal Relations:  
902-424-5536*

*Newfoundland and Labrador Government Services:  
709-729-2519*

## ***Introduction***

---

Comme conducteur d'un véhicule d'accompagnement, vous faites partie d'une équipe qui exécute l'importante tâche de déplacer de façon sécuritaire des charges de dimensions excédentaires sur les routes publiques.

Vous avez une bonne partie de la responsabilité de protéger le public, une charge précieuse, le conducteur de la charge et vous-même.

Vos fonctions ne consistent pas simplement à afficher un panneau de charge de dimensions excédentaires. Pour toutes les étapes du déplacement d'une charge de dimensions excédentaires, vous aurez une tâche particulière à accomplir. Le succès du trajet repose grandement sur vos compétences, votre vigilance et votre bon jugement.

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Critères auxquels doit satisfaire un conducteur d'un véhicule d'accompagnement .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>2. Spécifications et dispositifs du véhicule d'accompagnement.....</b>                      | <b>6</b>  |
| a) <i>Conditions visant le véhicule</i> .....  | 6         |
| b) <i>Conditions visant les dispositifs</i> .....  | 6         |
| c) <b>Spécifications pour les charges de dimensions excédentaires ou les panneaux D .....</b>  | <b>8</b>  |
| d) <b>Panneau D (Boîte lumière) .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>3. Accompagnement des charges de dimensions excédentaires .....</b>                         | <b>10</b> |
| a) <b>Règles générales de la route .....</b>   | <b>10</b> |
| <i>Feux et panneaux de signalisation .....</i>   | <i>10</i> |
| <i>Signalisation des conducteurs .....</i>   | <i>10</i> |
| <i>Maintien d'une distance de poursuite sécuritaire.....</i>                                   | <i>10</i> |
| <i>Arrêt dans des conditions particulières.....</i>  | <i>11</i> |
| <i>Règles de priorité .....</i>  | <i>11</i> |
| <i>Conduite préventive .....</i>   | <i>11</i> |
| b) <b>Déplacement des charges de dimensions excédentaires ..</b>                               | <b>12</b> |
| c) <b>Avant le trajet .....</b>  | <b>14</b> |
| d) <b>Pendant le trajet .....</b>  | <b>15</b> |
| <i>Feux de signalisation .....</i>   | <i>15</i> |
| <i>Bouchon de circulation.....</i>   | <i>16</i> |
| <i>Pesées routières et postes de contrôle .....</i>  | <i>16</i> |
| <i>Pannes et mauvaises conditions météorologiques .....</i>                                    | <i>16</i> |
| <i>En cas de collision .....</i>   | <i>17</i> |
| <i>Déclaration d'une collision .....</i>   | <i>17</i> |
| e) <b>Rôle et responsabilités du conducteur d'un véhicule d'accompagnement .....</b>           | <b>17</b> |
| <i>Accompagnement avant .....</i>  | <i>17</i> |
| <i>Accompagnement arrière.....</i>   | <i>18</i> |
| <i>Autres véhicules d'accompagnement .....</i>   | <i>19</i> |
| f) <b>Après le trajet .....</b>  | <b>19</b> |

## **1. Critères auxquels doit satisfaire un conducteur d'un véhicule d'accompagnement**

Pour avoir le droit de conduire un véhicule d'accompagnement, vous devez :

- Détenir un permis de conduire valide sans restriction<sup>1</sup> de la province, du territoire ou de l'État où vous résidez;
- Posséder au moins une année d'expérience après l'obtention d'un permis de conduire valide sans restriction<sup>1</sup>;
- Réussir un cours reconnu de conduite préventive;
- Respecter tous les règlements, modalités, conditions et exigences à suivre pendant le déplacement de la charge, qui sont établis par le ou les organismes responsables des permis spéciaux pour charges de dimensions excédentaires sur les routes.

---

<sup>1</sup> « Permis de conduire » - désigne un permis obtenu à l'achèvement de la dernière étape du programme de permis progressif, le cas échéant.

## **2. Spécifications et dispositifs du véhicule d'accompagnement**

### **a) Conditions visant le véhicule**

---

Les véhicules utilisés pour assurer des services d'accompagnement pendant le déplacement de charges de dimensions excédentaires :

- doivent être d'un poids nominal brut maximal de 8 000 kg;
- doivent être munis d'au plus deux essieux;
- avoir un empattement d'au moins 2,5 mètres;
- ne doivent pas transporter une cargaison ou tirer une remorque. Seuls les appareils et les passagers relatifs au déplacement de la charge de dimensions et/ou de masses excédentaires peuvent être transportés par le véhicule d'accompagnement;
- doivent offrir une bonne visibilité arrière à partir de tous les rétroviseurs;
- doivent faire l'objet d'une inspection mécanique tous les ans.

### **b) Conditions visant les dispositifs**

---

Chaque véhicule d'accompagnement doit être muni de :

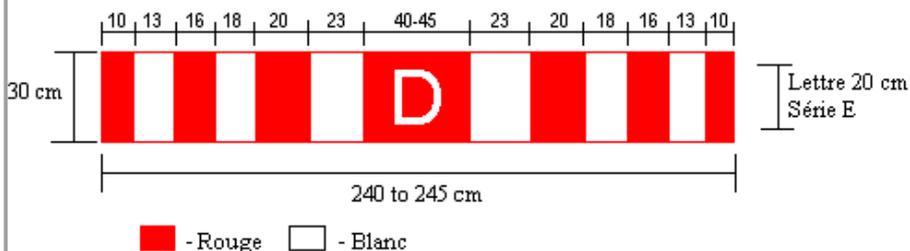
- trois dispositifs d'avertissement approuvés (fusées éclairantes ou lampes rouges, lanternes, réflecteurs et triangles de signalisation);
- un drapeau de signalisation pour chaque membre de l'équipe pour les situations d'urgence, de 40 cm sur 40 cm, rouge ou orange fluorescent monté sur un bâton et attaché à deux coins consécutifs;
- un gilet réflecteur pour chaque membre de l'équipe;
- un casque de protection pour chaque membre de l'équipe qui doit être porté lorsque sorti du véhicule, pendant les services d'accompagnement;

- trois panneaux de signaleur « Arrêter/Ralentir » pour les situations d'urgence;
- une lampe de poche munie d'un voyant de signalisation pour chaque membre de l'équipe;
- un panneau D approuvé facilement visible pour les automobilistes qui s'approchent de la charge de dimensions excédentaires; (voir les sections suivantes pour spécifications)
- un appareil radio bidirectionnel qui répond aux normes de Communication Canada (pour communiquer avec le véhicule transportant la charge et les autres véhicules d'accompagnement);
- un téléphone cellulaire (pour communiquer avec les services de police et d'urgence). Si deux véhicules d'accompagnement sont exigés pour le déplacement d'un véhicule ou d'une charge de dimensions excédentaires, un seul téléphone cellulaire est requis;
- une trousse de premiers soins et un extincteur d'incendie;
- du matériel de sécurité pouvant être requis dans les situations d'urgence.

### c) Spécifications pour les charges de dimensions excédentaires ou les panneaux D

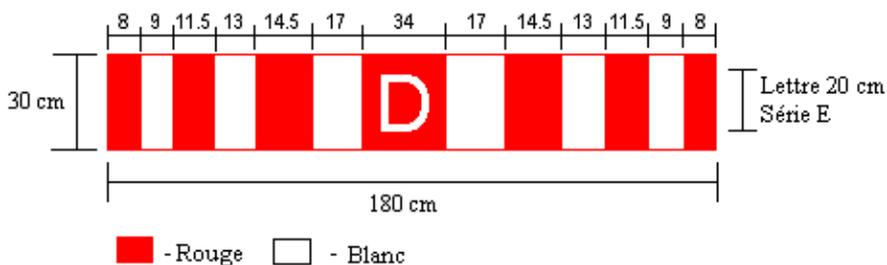
#### Grand panneau pour véhicule de dimensions excédentaires

Largeur des sections (cm)



#### Petit panneau pour véhicule d'accompagnement

Largeur des sections (cm)



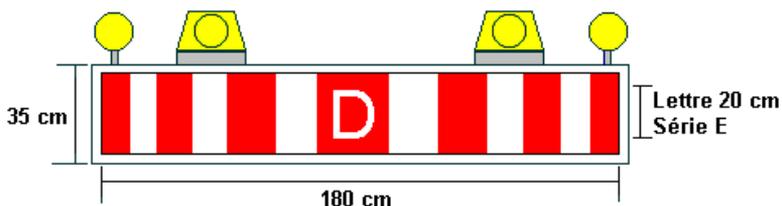
### EXIGENCES RELATIVES AU PANNEAU D

|              |   |
|--------------|---|
| a. Dimension | Véhicule de dimensions excédentaires – largeur de 240 à 245 cm sur 30 cm de hauteur.<br>Véhicule d'accompagnement – largeur de 180 cm sur 30 cm de hauteur. |
| b. Couleur   | Blanc et réflectance de niveau II et rouge du panneau d'arrêt (# 712 3M ou l'équivalent)  |
| c. Matériel  | Rétro réfléchissant sur une surface plate et dure   |
| d. Position  | Visible à partir de l'arrière et du devant des véhicules de masse ou de dimensions excédentaires  |

#### **d) Panneau D (Boîte lumière)**

Au lieu du panneau décrit au paragraphe c), le véhicule d'accompagnement peut être muni d'un panneau d'avertissement illuminé en forme de boîte ayant les spécifications suivantes.

- Lorsque le panneau est en service, il doit être en position verticale et visible à l'avant et à l'arrière du véhicule (le panneau doit être replié en position horizontale ou enlevé lorsqu'il n'est pas en service).



- Dimensions de la boîte – La boîte doit mesurer 180 centimètres sur 35 centimètres sur 10 centimètres et être fabriquée en acier doux. Les surfaces intérieure et extérieure doivent être recouvertes d'émail blanc au four. La boîte doit contenir les raccords de câbles, les interrupteurs, les clignotants, etc.
- Illumination – La boîte doit être équipée d'un nombre suffisant de lampes espacées de manière à fournir un éclairage uniforme du fond et de la largeur du panneau.
- Panneau – Il doit être d'une épaisseur de 3 millimètres et le fond doit être en plexiglas blanc marqué de barres rouges peintes avec de la peinture rouge transparente. La lettre D doit être blanche et mesurer 20 centimètres de hauteur. Elle doit être en caractères de la série E.
- Lampes extérieures – Elles doivent comprendre deux feux jaunes de 175 millimètres (minimum) avec des réflecteurs de 12,5 volts, 3 ampères et 0,5 candela, et être d'une durée nominale de 300 heures.
- Lampes intérieures – Elles doivent comprendre deux feux jaunes tournants ordinaires de 203 millimètres qui comprennent deux blocs optiques étanches.

### **3. Accompagnement des charges de dimensions excédentaires**

#### **a) Règles générales de la route**

---

##### ***Feux et panneaux de signalisation***

Tous les conducteurs doivent respecter les feux et les panneaux de signalisation pendant l'accompagnement. À titre d'exemple, les conducteurs de véhicules d'accompagnement doivent s'arrêter aux feux rouges et pour les autobus scolaires. Ils doivent respecter rigoureusement la signalisation de réglementation.

##### ***Marques sur la chaussée***

Les marques sur la chaussée améliorent la sécurité des routes en fournissant aux automobilistes de l'information importante sur la circulation. Les conducteurs de véhicules d'accompagnement doivent suivre attentivement toutes les marques sur la chaussée. Il ne faut jamais conduire à gauche des deux lignes médianes continues jaunes.

##### ***Signalisation des conducteurs***

Les conducteurs de véhicules d'accompagnement doivent signaler à l'avance leur intention d'effectuer un virage à une intersection ou de changer de voie.

##### ***Maintien d'une distance de poursuite sécuritaire***

En général, la règle de l'intervalle de deux secondes devrait être appliquée afin de s'assurer de maintenir une bonne distance de poursuite. Afin de déterminer la bonne distance de poursuite, le conducteur devrait retenir un point de repère sur la route (comme une bande de goudron ou un poteau de téléphone) et noter quand le véhicule passe devant ce point. Ensuite, il faut compter « mille un, mille deux ». Si le conducteur passe le repère avant de finir de compter, il suit de trop près et un intervalle plus long est nécessaire. La règle de deux secondes s'applique, quelle que soit la vitesse du véhicule. Les conducteurs de véhicules d'accompagnement qui suivent la charge de dimensions excédentaires ou d'autres véhicules à des distances qui ne sont pas sécuritaires, ne prévoient pas assez de temps ou de distance pour réagir en cas d'urgence.

## ***Arrêt dans des conditions particulières***

Lorsque le conducteur d'une charge de dimensions excédentaires ou d'un véhicule d'accompagnement doit arrêter (sauf pour quelques minutes) sur une partie de la route, il doit immédiatement placer trois fusées éclairantes, lampes ou triangles de signalisation réflecteurs afin d'avertir les véhicules qui approchent du danger. Il faut prendre toutes les mesures pour ranger la charge et les véhicules d'accompagnement en dehors de la chaussée.

## ***Règles de priorité***

Les conducteurs de véhicules d'accompagnement doivent suivre toutes les règles de priorité, surtout aux intersections dans les régions urbaines et en empruntant ou quittant une route à accès limité. La dimension de la charge n'est pas une raison suffisante pour présumer que les autres conducteurs doivent céder le passage à la charge ou aux véhicules d'accompagnement.

## ***Conduite préventive***

Un conducteur prévoyant est une personne qui est toujours vigilante. Elle prend toutes les précautions raisonnables pour éviter des accidents, en plus des mesures qui sont exigées par la loi. Puisque les charges de dimensions excédentaires nuisent à la circulation normale sur la route, le conducteur d'un véhicule d'accompagnement doit avoir une attitude positive envers la prévention d'accidents. Un conducteur prévoyant prévient les accidents possibles en évaluant les situations qui changent constamment et en planifiant des mesures de prévention. Les conducteurs de véhicules d'accompagnement doivent appliquer la formule de prévention des accidents qui suit :

- *Voir le danger* : Il faut prévoir la situation le plus tôt possible. Il ne faut jamais présumer que tout se passera bien
- *Comprendre la prévention* : Il existe des façons particulières de régler des problèmes spécifiques. Familiarisez-vous avec ces moyens et soyez prêt à les utiliser au besoin.
- *Agir à temps* : Une fois que vous avez vu le problème et déterminé le moyen de prévention, agissez immédiatement. N'attendez jamais de voir ce qui va se produire.

## **b) Déplacement des charges de dimensions excédentaires**

---

Avant de transporter une charge qui est supérieure à la masse et aux dimensions permises par la loi, le conducteur de la charge doit obtenir les permis spéciaux nécessaires des autorités responsables. Le permis précise les conditions générales et particulières à respecter pendant le déplacement.

- Les permis ne sont pas délivrés aux conducteurs des véhicules d'accompagnement, mais tout conducteur d'accompagnement doit respecter les conditions de ces permis.
- Les véhicules d'accompagnement doivent maintenir une distance adéquate à l'avant ou à l'arrière du véhicule qui transporte la charge afin d'avertir les véhicules qui approchent de la charge de dimensions excédentaires.
- Tous les conducteurs de véhicules d'accompagnement et le conducteur de la charge de dimensions excédentaires doivent pouvoir communiquer en tout temps à l'aide d'un appareil radio bidirectionnel.
- La charge de dimensions excédentaires ne peut être déplacée en convoi à moins qu'une permission spéciale n'ait été accordée aux conducteurs qui participent au déplacement. Le conducteur du véhicule de dimensions excédentaires doit permettre aux véhicules de le dépasser. Si la circulation derrière la remorque devient dense, il faut ranger toute l'unité de la remorque en dehors de la chaussée pour permettre à la circulation de la dépasser de façon sécuritaire.
- Sur toutes les routes, il faut emprunter la voie droite et le porte-à-faux doit s'étendre au dessus de l'accotement sauf lorsqu'il y a des obstacles en bordure de route. Il est permis de dépasser des véhicules lents s'il est sécuritaire de le faire.
- Des drapeaux oranges ou rouges doivent être installés aux quatre coins de la charge de dimensions excédentaires. Ces drapeaux doivent mesurer 40 cm sur 40 cm (16 po sur 16 po) et être en bon état.

- Les phares et autres feux extérieurs non clignotants du véhicule doivent être allumés durant le déplacement, y compris ceux du véhicule d'accompagnement. "D" signs shall be properly displayed on the overdimensional vehicle and on each escort vehicle.
- Les panneaux D doivent être affichés sur le véhicule de dimensions excédentaires et sur chaque véhicule d'accompagnement.
- D'autres conditions ordinaires peuvent être imposées sur le permis. Le conducteur du véhicule d'accompagnement doit en être avisé, dont :
  - Restrictions relatives aux jours et aux heures de déplacement;
  - Limites des porte à faux;
  - Limites de vitesse;
  - Drapeaux, feux et dispositifs d'avertissement.

Il incombe au conducteur du véhicule d'accompagnement de signaler au public la présence d'une charge de dimensions excédentaires et d'avertir les automobilistes au besoin.

Les conducteurs de véhicules d'accompagnement aident aussi le conducteur de la charge à déplacer cette dernière de la façon la plus sécuritaire tout en réduisant les retards et les inconvénients pour le public voyageur.

Selon les dimensions de la charge et le type de route, il faudra un véhicule d'accompagnement à l'avant ou à l'arrière, ou à l'avant et à l'arrière.

Sous réserve des lois provinciales, un ou plusieurs conducteurs de véhicules d'accompagnement, ou autre personnel avec la formation appropriée, peuvent être requis pour contrôler la circulation aux ponts, dans une situation d'urgence ou comme une condition du permis. Toutes les personnes qui font le contrôle de la circulation doivent connaître et suivre les procédures, les politiques et les règlements applicables dans chaque province concernant le contrôle de la circulation.

### **c) Avant le trajet**

---

Il importe que tous les membres de l'équipe responsable du transport d'une charge de dimensions excédentaires vérifient leurs dispositifs et s'assurent que tout le monde comprend le permis, le parcours et les fonctions de chaque personne.

Un facteur important est de bien connaître le véhicule d'accompagnement. Les conducteurs devraient se familiariser avec la performance du véhicule et ses caractéristiques de fonctionnement avant d'accompagner une charge de dimensions excédentaires.

- Vérifiez le permis pour des exigences ou des directives spéciales.
- Le conducteur du véhicule d'accompagnement avise le détenteur du permis que toutes les conditions du permis relatives à la signalisation et à l'éclairage, et les autres conditions particulières sont respectées avant l'accompagnement. Les véhicules non conformes à toutes les conditions prescrites sur le permis ne seront pas autorisés à quitter un poste de pesée ou de vérification tant que la situation ne sera pas corrigée.
- Assurez vous que toute l'équipe comprend la route et le parcours à suivre.
- Planifiez; vérifiez qu'il n'y ait pas de problèmes ou de préoccupations qui risquent de survenir sur la route.
- Confirmez les dimensions de la charge avant le départ pour comprendre l'espace nécessaire afin d'effectuer les virages et de passer sous les ponts, dans les tunnels et à côté des obstacles sur la route.
- Vérifiez tous les dispositifs du ou des véhicules d'accompagnement. Le panneau devrait être installé de manière sécuritaire, les rétroviseurs devraient être réglés, les feux devraient être allumés et tous les dispositifs de sécurité devraient être dans le véhicule.
- Vérifiez toutes les radios et choisissez un poste bidirectionnel approprié.

- Le conducteur du véhicule d'accompagnement doit avoir en sa possession en tout temps son permis de conduire et son certificat (au besoin) pendant le trajet à des fins d'inspection par les autorités responsables. Le conducteur de la charge de masse ou de dimensions excédentaires doit aussi s'assurer que les conducteurs de véhicules d'accompagnement sont certifiés (si cela est requis). Le permis doit être gardé dans la cabine du camion transportant la charge.

#### **d) Pendant le trajet**

---

La sécurité du public sur les routes est d'une importance primordiale. Les conducteurs de véhicules d'accompagnement doivent respecter tous les règlements et toutes les lois. Ne présumez pas que les conducteurs céderont le passage en raison de la dimension de la charge.

La vigilance aidera à éviter les collisions et pourrait même sauver des vies.

Par exemple, il est facile de ne pas apercevoir des piétons habillés en vêtements foncés ou des véhicules arrêtés sur la route sans feux allumés, notamment dans les conditions d'éclairage faibles à l'aube ou au crépuscule. Pour une charge de dimensions excédentaires qui déborde sur l'accotement, le défaut d'avertir le conducteur à temps pourrait provoquer un accident.

Si un obstacle risque de créer un problème, il faut en avertir le conducteur de la charge immédiatement. C'est votre responsabilité.

#### ***Feux de signalisation***

Lorsque vous empruntez une route réglementée par des feux de signalisation, vous devez prendre soin, lors des arrêts aux feux, de ne pas créer un grand intervalle entre les véhicules d'accompagnement et la charge.

S'il traverse une intersection, mais que la charge doit s'arrêter, le véhicule d'accompagnement doit se ranger dès que possible sur l'accotement droit de la route. Il peut avancer une fois que la charge aura atteint la distance nécessaire.

Lorsque le véhicule d'accompagnement à l'arrière doit s'arrêter à un feu rouge que la charge a déjà passé, le conducteur de la charge doit continuer. Le conducteur du véhicule d'accompagnement arrière doit rattraper la charge dès que possible.

Les conducteurs des véhicules d'accompagnement doivent être vigilants et éviter tout arrêt soudain aux feux de signalisation.

### ***Bouchon de circulation***

Lorsque plus de trois véhicules suivent l'unité ou lorsque la circulation est retardée pendant plus de quelques minutes, les conducteurs des véhicules d'accompagnement devraient aider le conducteur de la charge à trouver un endroit convenable pour que les véhicules puissent se ranger hors de la chaussée de façon à permettre à la circulation de passer de manière sécuritaire.

### ***Pesées routières et postes de contrôle***

Les véhicules d'accompagnement doivent accompagner la charge de dimensions excédentaires aux pesées routières et aux postes de contrôle. Les conducteurs devraient être prêts pour une vérification du véhicule d'accompagnement et de ses dispositifs. Ils doivent aussi pouvoir présenter une attestation de leur certification (si celle-ci est requise)

### ***Pannes et mauvaises conditions météorologiques***

Lorsque les conditions météorologiques créent une mauvaise visibilité et des conditions de conduite défavorables, ou qu'il survient un problème comme une panne mécanique, il faut trouver un endroit sécuritaire pour ranger la charge hors de la chaussée.

Sur les routes étroites et sinueuses ou lorsqu'il y a des obstacles près de la route, les automobilistes qui approchent ne pourront peut-être pas bien voir la charge avant d'être près d'elle.

Dans ce genre de situation, le conducteur du véhicule d'accompagnement doit se rendre à un endroit où son véhicule peut être aperçu d'une assez grande distance.

### ***En cas de collision***

Évitez une deuxième collision en rangeant votre véhicule hors de la chaussée. Allumez les phares d'urgence du véhicule et utilisez des fusées éclairantes ou des lanternes rouges, des réflecteurs ou des triangles de signalisation pour signaler le problème aux automobilistes.

S'il est impossible de se ranger hors de la chaussée, utilisez les drapeaux pour arrêter ou faire dévier la circulation.

- Demandez du secours : Composez le 911 pour alerter les services de police et d'ambulance. Si vous êtes dans un secteur où il est impossible d'établir la communication par téléphone cellulaire, demandez à la prochaine personne qui arrête de téléphoner aux services de police et d'ambulance. Utilisez l'appareil radio bidirectionnel sans toutefois vous limiter à celui-ci pour obtenir du secours.
- À l'arrivée du personnel qualifié (équipe de sauvetage, agents de police, ambulanciers, pompiers, etc.), donnez un bref compte rendu des mesures que vous avez prises et demandez si vous pouvez faire autre chose. Toutefois, n'entravez pas les efforts des secouristes qui s'occupent des personnes blessées.

### ***Déclaration d'une collision***

Aviser les autorités policières le plus tôt possible de toute collision

- qui a causé la mort d'une personne ou des dommages corporels, ou
- qui a endommagé un véhicule ou un autre bien au point où elle constitue un accident à signaler.

### **e) Rôle et responsabilités du conducteur d'un véhicule d'accompagnement**

---

#### ***Accompagnement avant***

Le conducteur du véhicule d'accompagnement devant la charge de dimensions excédentaires :

- avertira les véhicules venant en sens inverse de la charge de dimensions excédentaires en roulant de 300 à 1 000 mètres devant la charge, en affichant le panneau d'avertissement de dimensions excédentaires approuvé et en allumant les feux clignotants approuvés;
- utilisera un appareil radio bidirectionnel pour avertir le conducteur de la charge des problèmes possibles, y compris les dangers, les piétons ou les obstructions comme les véhicules stationnés sur la route;
- s'assurera que les véhicules suivent le parcours indiqué sur le permis;
- trouvera des endroits sécuritaires pour que les véhicules puissent s'y ranger afin de permettre aux automobilistes de les dépasser de façon sécuritaire;
- avisera le conducteur du véhicule de dimensions excédentaires et le conducteur du véhicule d'accompagnement à l'arrière qu'ils approchent d'un ouvrage d'art et qu'ils devront réduire leur vitesse comme l'exige le permis.

### ***Accompagnement arrière***

Le conducteur du véhicule d'accompagnement suivant la charge de dimensions excédentaires :

- avertira les véhicules approchant de l'arrière de la charge de dimensions excédentaires en roulant de 100 à 300 mètres derrière la charge, en affichant le panneau d'avertissement de dimensions excédentaires approuvé et en allumant les feux clignotants approuvés;
- utilisera un appareil radio bidirectionnel pour avertir le conducteur de la charge des crevaisons, des objets qui se détachent de la charge, des feux défectueux ou d'autres dangers possibles dont le conducteur n'aurait pas connaissance;
- avisera le conducteur du véhicule d'accompagnement à l'avant et le conducteur de la charge de masse ou de dimensions excédentaires d'un bouchon de circulation et de tout autre retard dans le débit de circulation;
- informera le conducteur de la charge des véhicules qui tentent de le dépasser.

### ***Autres véhicules d'accompagnement***

Dans les situations où la charge de dimensions excédentaires est très large, le permis spécial pourrait exiger trois véhicules d'accompagnement; habituellement deux à l'avant et un à l'arrière.

Le premier véhicule d'accompagnement devra rouler à une distance bien devant la charge de dimensions excédentaires afin de donner une présignalisation des dangers. Il avertira et contrôlera aussi les véhicules avant qu'ils ne rencontrent la charge.

### **f) Après le trajet**

---

À la fin du trajet, les feux clignotants rouge orange (ou les gyrophares) doivent être éteints et les drapeaux doivent être enlevés. Les panneaux D doivent être enlevés, repliés en position horizontale ou recouverts de manière à ne pas être visibles des autres automobilistes sur la route. Les panneaux D peuvent uniquement être utilisés sur la route pendant le déplacement d'une charge de dimensions excédentaires.